Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
SIRET/SIREN
20007085200187
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200070852, 70, 74068, ROUTE DE LA SEMINE, 74270, CHENE-EN-SEMINE, France, urbanisme@cc-ur.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

SEVE PRESIDENT	FRANCOIS
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
PEYRAT URBANISTE BUREAU D'ETUDES	MARION
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
22 Rue du Square 74960 Haute-Savoie 06 32 88 86 99 Annecy 22 Rue du Square mp@territoiresdemain.fr	
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLUI(i)	
2.2 Intitulé du document	
modification n°2 du PLUi de la Semine	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
25-02-2020	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	
CC Usses et Rhone (Toute les communes)	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
la commune de Clarafond-Arcine

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET 10-04-2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
11-09-2018 SCOT USSES ET RHONE
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhone-Mediterranee 2022-2027, approuve le 18 mars 2022. PRGI Rhone-Mediterranee 2022-2027, approuve le 21 mars 2022. PCAET approuve en mars 2025 Schema departemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Carte des aleas de la commune de Clarafond-Arcine notifiee par le prefet le 07 novembre 2011

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
13-01-2026 Modification de droit commun n°1, approuvee le 13 janvier 2026, avis conforme de la MRAe en date du 14 aout 2025 (2025-ARA-AC-3911). Les objets etaient les suivants : - L'evolution de quelques dispositions du reglement ecrit, n'ayant pas attrait au potentiel de constructibilite des parcelles, - La suppression du perimetre de gel repere au titre de l'article L151-41-5° du Code de l'Urbanisme sur le centre bourg de la commune d'Eloise, - La creation de 3 secteurs soumis a OAP (Orientation d'Amenagement et de

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
4409

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	379.6	6.42	379.6	6.42
zones 1 AU	24.71	0.42	24.71	0.42
zones 2 AU	17.71	0.3	17.71	0.3
zones A	2441.77	41.28	2441.77	41.28
zones N	3051.64	51.58	3051.64	51.58
Total	5915.43	100	5915.43	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ne pas consommer plus de 15 ha en extension de l'enveloppe a l'echelle de la Semine.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les objets de la modification sont les suivants : - Modification des reglements graphique et ecrit avec la creation d'un secteur au sein de la zone N permettant l'implantation d'installation de production d'energie renouvelable d'origine photovoltaique ainsi que l'evolution du trace d'un corridor ecologique inscrit au PLUi, - Creation d'une OAP sur le secteur dedie reprenant notamment les mesures de prise en compte du paysage et de l'environnement.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☑ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	Les communes de Clarafond-Arcine et de Vanzy sont soumises a l'application de la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☑	☐	Le territoire de la Semine est concerne par des sites Natura 2000 : - "Massif du Mont Vuache" (FR8212022 et FR8501711), - "Les
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	Des cartes d'aleas ont ete notifiees par le Prefet pour chaque commune. Le territoire de la Semine est expose aux phenomenes suivants : - Instabilite de berges, - Glissements de terrain, - Charriages et laves torrentielles, - Chutes de blocs, - Crues torrentielles, - Zones d'inondation par ruissellement, -
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	Sur le territoire du PLUi de la Semine, 3 ICPE sont en fonctionnement a ce jour : - 2 Sites d'extraction de materiaux sur la commune de Clarafond-Arcine ; - 1 Decheterie sur la commune de Saint-Germain-sur-Rhone.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☑	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	Sur le territoire, 39 zones humides sont recensees au titre de l'inventaire departemental. Se referer au rapport de presentation du PLU, qui contient l'etat initial de l'environnement. Les elements de la modification n'impactent pas les zones humides du territoire intercommunal.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Se referer au rapport de presentation du PLU, qui contient l'etat initial de l'environnement. Les elements de la modification modifient le trace d'une partie du

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	Sur le territoire de la Semine, 14 ZNIEFF de type I sont presentes, et 2 ZNIEFF de type II. Se referer au rapport de presentation du PLU, qui contient l'etat initial de l'environnement. Les elements de la modification n'impactent pas de ZNIEFF.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☑	☐	Le territoire de la Semine compte 17 ENS. Se referer au rapport de presentation du PLU, qui contient l'etat initial de l'environnement. Les elements de la modification n'impactent pas les secteurs concernes.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☑	☐	Le territoire compte deux APPB : - APPB "Versant Ouest du Massif du Vuache" (FR3800669), - APPB " Vallee des Usses" (FR3800425). Se referer au rapport de presentation du PLU, qui contient l'etat initial de l'environnement. Les elements de la modification n'impactent pas les secteurs concernes.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	La commune de Clarafond-Arcine etant soumise aux dispositions de la loi Montagne, une etude de discontinuite est produite dans le cadre de la procedure de modification
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	Une carte des aleas a ete notifiee par le prefet le 07 novembre 2011. Au sud du secteur concerne, hors du perimetre, est situe une bande en zone d'aleas forts de glissement de terrain et de debordement torrentiel identifies par une carte des aleas.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	Une carte des aleas a ete notifiee par le prefet le 07 novembre 2011. Au sud du secteur concerne, hors du perimetre, est situe une bande en zone d'aleas forts de glissement de terrain et de debordement torrentiel identifies par une carte
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☑	☐	Le secteur se trouve au sein du site Natura ZSC FR8201718 - Les Usses. Dans le cadre du dossier de cas par cas projet, un formulaire

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☑	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☑	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
14-09-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☑ Non
- participation du public par voie électronique ☑ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			